

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2023-347

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2023-11-17-00001 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-34 portant délégation de signature à M. Laurent MABIRE, directeur des sécurités et à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2023-11-17-00001

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-34 portant  
délégation de signature à M. Laurent MABIRE,  
directeur des sécurités et à l'un ou plusieurs de  
ses collaborateurs



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel  
et des Procédures Environnementales

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-34  
portant délégation de signature  
à M. Laurent MABIRE, directeur des sécurités  
et à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté préfectoral n°DCAT/SCPPAT/23-3 du 9 juin 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note du 6 novembre 2023 affectant M. Laurent MABIRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer au poste de directeur des sécurités ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent MABIRE, directeur des sécurités, pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la direction des sécurités, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

Est exclue du champ de la délégation consentie au présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- autorisations et refus de port d'armes,
- refus de détention d'arme,
- autorisations et refus d'ouverture de commerces d'armes et agréments d'armuriers,
- autorisations et refus d'acquisition et de détention d'armes de défense,
- arrêtés et mises en demeure concernant les dépôts d'explosifs,
- arrêtés d'autorisation de tirs de feux d'artifice sur la Seine,
- décisions et arrêtés concernant les débits de boissons et les discothèques,
- arrêtés autorisant les palpations,
- autorisation et refus de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur,
- autorisation et refus d'homologation de terrain pour épreuves sportives,
- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,

- décisions attributives de subvention,
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires et mémoires en défense,
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- courriers aux élus,
- récépissés pour les manifestations revendicatives.

#### **ARTICLE 2 :**

M. Olivier FLIECX, attaché d'administration, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer, en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX, Mme Candice MALLET, attachée d'administration, adjointe au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer, en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), toutes décisions, pièces et correspondances à l'exclusion de tous arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX et de Mme Candice MALLET, Mme Liza SABIA, secrétaire administrative de classe normale, agent du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer les procès-verbaux et les comptes-rendus de réunion de la commission d'arrondissement d'Evreux concernant les établissements recevant du public.

#### **ARTICLE 3 :**

M. Baptiste POUZET, attaché d'administration, chef du bureau des polices administratives, reçoit délégation pour signer, en toutes matières relevant des attributions du bureau des polices administratives, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste POUZET, Mme Marion VERNIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des polices administratives, reçoit délégation pour signer, en toutes matières relevant des attributions du bureau des polices administratives, toutes décisions, pièces et correspondances à l'exclusion de tous arrêtés.

#### **ARTICLE 4 :**

M. Jules PIETRZAK, attaché d'administration, chef du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière, reçoit délégation pour signer, en toutes matières relevant des attributions du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

Mme Mégane DURAND, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des droits à conduire et adjointe à la cheffe du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière, reçoit délégation pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la section des droits à conduire, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

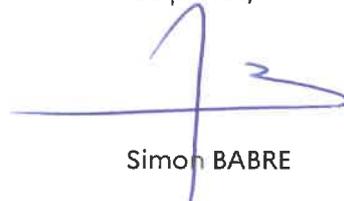
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jules PIETRZAK, Mme Mégane DURAND reçoit délégation pour signer, en toutes matières relevant de la coordination sécurité routière, tous documents et correspondances administratives courantes à l'exclusion de tous arrêtés.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 6** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **17 NOV. 2023**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large vertical stroke with a horizontal crossbar and a small flourish at the end.

Simon BABRE

